

## Dons auprès de la Fondation du Patrimoine - Restauration des retables de l'Eglise Notre Dame de Bodilis

La commune de Bodilis ayant signé une convention avec la Fondation du Patrimoine, il est possible aux personnes qui le souhaitent, de participer financièrement, en faisant un don par l'intermédiaire de la Fondation. **L'objectif de la collecte est de 50 000 €** pour un montant des travaux évalué à 758 400 €.



**Pour faire ce don**, vous pouvez remplir un bon de souscription que vous trouverez, ci-contre, à l'église ou à la mairie, et le transmettre à la fondation du patrimoine avec votre chèque ou vous rendre sur le site internet de la fondation.

### En contrepartie vous bénéficierez :

- \*Jusqu'à 100 € de don : reçu fiscal + invitation à l'inauguration
- \*De 100 à 500 € de don : + nom sur un espace dédié
- \*A partir de 500 € de don : + visite de chantier et rencontre avec l'architecte lors des travaux.

**Merci de nous aider** ainsi à entretenir notre église. Vous y avez peut-être été baptisé ou marié ! Il s'agit dans tous les cas d'un édifice de grande valeur de la commune qu'il nous faut conserver.

**Description :** Plantée sur les hauteurs du Léon, la flèche de l'église de Bodilis attire l'œil et signale d'un des somptueux enclos paroissiaux du Léon. Dans l'édifice actuel, érigé à partir de la fin du XVe siècle, se côtoient les arts gothique, renaissance, classique et baroque tout en gardant l'harmonie et la cohésion de l'ensemble.

Les 5 retables baroques, véritables œuvres d'art, datant de la deuxième moitié du XVIIIe siècle déploient dans un décor luxuriant, des thèmes chers à la Réforme catholique : le culte de la Vierge, l'Eucharistie... Les retables du Rosaire (1669) et de Saint-Joseph ou de la Sainte-Famille (1674) sont de Maurice Leroux de Landerneau, les retables de Notre Dame de Bodilis et de Saint Jean Baptiste sont sans doute d'un même artiste encore anonyme d'après René Couffon. Le retable du maître-autel posé en 1669 est de Guillaume l'Errel sculpteur à Landivisiau et a donné lieu à un procès d'art suite à un différend entre l'artiste et les Bodilisiens lors de la pose.



### Contacts :

FONDATION **Fondation du Patrimoine - Délégation Bretagne**  
55 rue Charles Nungesser - CS 20116 – zone de Prat Pip Nord  
LE PATRIMOINE **29802 BREST Cedex 9 - 02 98 04 86 28**

[bretagne@fondation-patrimoine.org](mailto:bretagne@fondation-patrimoine.org)

**Commune de Bodilis - 10 rue Notre Dame - 29400 BODILIS**

**02 98 68 07 01 - [accueil@mairie-bodilis.fr](mailto:accueil@mairie-bodilis.fr)**

**Association Spred ar Vro - 2 Treguee - 29400 BODILIS**

[Roger.picart@xankom.net](mailto:Roger.picart@xankom.net)

### Partenaires :



## BON DE SOUSCRIPTION

*Oui, je fais un don* pour aider à la restauration des

### RETABLES DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE BODILIS

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si le projet de restauration n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou n'était pas conforme au programme de travaux validé initialement.

#### Sur notre site internet

[www.fondation-patrimoine.org/60334](http://www.fondation-patrimoine.org/60334)

ou en flashant le QR code ci-contre.

Je télécharge mon reçu fiscal directement sur mon compte donateur.



#### Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bon de souscription accompagné de mon règlement à l'ordre de :

**Fondation du patrimoine - RETABLES DE L'EGLISE NOTRE-DAME (BODILIS)**  
(à expédier à **Fondation du Patrimoine Bretagne, 55 rue Charles Nungesser, CS 20116, zone de Prat Pip Nord, 29802 Brest Cedex9**)

Le montant de mon don est de \_\_\_\_\_ €

Nom ou Société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : Ville : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail et établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque. \*

\*Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre

### Je bénéficie d'une réduction d'impôt

Pour l'année en cours, au titre de l'impôt :

sur le revenu  sur la fortune immobilière  sur les sociétés

Exemples de dons	50 €	200 €	500 €
Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu	17 €	68 €	170 €
	(Réduction d'impôt à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable)		
Coût réel après réduction de l'impôt sur la fortune immobilière	12,5 €	50 €	125 €
	Réduction d'impôt à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)		
Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés	20 €	80 €	200 €
	Réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT		

Mentions légales : les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seuls le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'Association Spred ar Vro seront également destinataires ; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation Bretagne dont vous dépendez.

La fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.